

Index égalité professionnelle 2023 – Montpellier Méditerranée Métropole

Conformément au [décret n°2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale](#), la Métropole de Montpellier publie pour la première son index égalité professionnelle.

L'index est calculé sur la base de quatre indicateurs, comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

Pour cette première année Montpellier Méditerranées Métropole obtient une note de 89 sur 100 reflétant l'engagement de la collectivité pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Indicateurs	Score (points)	Barème (points)
1/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	48	50
2/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels	14	15
3/ Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	17	25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10	10
Note totale	89	100

Légende

Les indicateurs 1 et 2 sont le résultat de l'écart global de rémunération par équivalent temps plein entre les femmes et les hommes par filière et catégorie hiérarchique équivalente pour les fonctionnaires (indicateur 1) et pour les contractuels sur emploi permanent (indicateur 2). L'écart final correspond à un ratio et non une moyenne.

L'indicateur 3 est le résultat de l'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes. Il s'agit du taux de promus sur le taux d'agents promouvables par sexe et par avancement (promotion au choix, examen professionnel). Les écarts obtenus (en pourcentage) sont multipliés par le ratio de l'effectif du groupe à l'effectif total des groupes pris en compte qui sont ensuite additionnés pour obtenir l'écart global de promotion entre les femmes et les hommes.

L'indicateur 4 correspond à la part de femmes et d'hommes ayant perçus les 10 plus hautes rémunérations de la collectivité.